

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISESyndicat mixte
Artois
MobilitésEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du jeudi 18 juin 2026

Le jeudi 18 juin 2026 à 10h00, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.

La présidence a été assurée par M. Alain DUBREUCQ, Président, assisté de M. Christophe PILCH, 1^{er} vice-président, M. David THELLIER 2^{ème} vice-président et M. Tony MOULIN, 3^{ème} vice-président.Régulièrement convoqué
le 12/06/2026Titulaire(s) présent(s)**CABBALR** (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) : M. Nicolas CARRE ; M. Arnaud MONTEWIS ; M. David THELLIER.**CAHC** (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) : Mme Valérie CUVILLIER ; M. Marcello DELLA FRANCA ; M. Christian MUSIAL ; M. Christophe PILCH ;**CALL** (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Nicolas CHERET ; M. Romain DRUMEZ ; M. Alain DUBREUCQ ; M. Tony MOULIN ; M. André KUCHCINSKI.**Objet** : Mise à jour de la liste des associations exonérées de versement mobilité jusqu'au 31 décembre 2027Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)**CABBALR** : M. Julien DAGBERT ; M. Sébastien DARRAS ; M. Olivier GACQUERRE, Jean-Marie MACKÉ**CAHC** : M. Philippe KEMEL ; M. Daniel MACIEJASZ ; M. Arnaud RAISON ;**CALL** : Mme Martine CHWICKO ; M. Maurice VISEUX.**RÉSULTAT DU VOTE :**Nombre de titulaires
en exercice :
21Nombre de titulaires
présents :
12Nombre de suppléants
présents :
5Nombre de suppléants
votants :
4Pouvoir(s) :
5Nombre total de
votants :
21Suppléant(s) présent(s)**CABBALR** : Mme Laëtitia MARIINI ; ; M. Jacky LEMOINE**CAHC** : Néant**CALL** : M. David KUSNIREK ; Mme Sylvie LANCRY ; M. Fabrice PLANQUESuppléant(s) absent(s) / excusé(s)**CABBALR** : M. Hervé DEROUBAIX ; Mme Sophie DUBY ; M. Maurice LECONTE ; M. Jacques SWITALSKI ; M. Gaëtan VERDOUCQ.**CAHC** : M. Didier BONNET ; M. Régis DELATTRE ; Mme Aurore FERNANDEZ ; M. Charly MEHAIGNERY ; Mme Inès TAOURIT. M. Jérôme VALLIN ; Mme Mildred WERQUIN.**CALL** : M. Bruno TRONI ; M. Sébastien OGEZ ; Mme Violette DUFOUR ; Mme Anne-Marie DUHAMELSuppléances : Mme LANCRY représente M. VISEUX ; M. Fabrice PLANQUE représente Mme CHWICKO ; Mme MARIINI représente M. DAGBERT ; M. LEMOINE représente M. GACQUERRE ; M. DARRAS a donné pouvoir à M. THELLIER ; M. MACKÉ a donné pouvoir à M. CARRE ; M. RAISON a donné pouvoir à M. MUSIAL ; M. MACIEJASZ a donné pouvoir à M. PILCH ; M. KEMEL a donné pouvoir à M. DELLA FRANCASecrétaire de séance : M. André KUCHCINSKIAccusé de réception du
contrôle de légalité

Le : 23/06/2026

Publication

Le : 23/06/2026

Certifié exécutoire

Le : 23/06/2026

Administration : M. Paskal BARBELETTE ; M. Quentin DENOYELLE ; M. Benoît DESCAMPS ; Mme Stéphanie HUBINET ; Mme Elise POUILLET ; M. Fabrice SIROP

LE COMITÉ RAPPELLE que conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;

- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Objet : Mise à jour de la liste des associations exonérées de versement mobilité jusqu'au 31 décembre 2027.

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n°73-640 du 11 juillet 1973 autorisant les communes et établissements publics compétents pour l'organisation des transports urbains à instituer un versement destiné au financement des transports en commun ;

Vu la circulaire du 31 décembre 1976 prévoyant la possibilité d'exonérer les associations affiliées aux associations elles-mêmes reconnues d'utilité publique, dans la mesure où les deux organismes poursuivent le même but ;

Vu la délibération n°27 du 23 juin 2003 instituant le versement mobilité sur le périmètre des transports urbains d'Artois Mobilités ;

Vu les délibérations n°2023/58/CS du 21 décembre 2023, n°2024/58/CS du 12 décembre 2024, n°2025/02/CS du 6 mars 2025 et 2025/28/CS du 3 juillet 2025, n°2025/48/CS du 9 octobre 2025 et n°2026/06/CS du 12 février 2026 portant mise à jour de la liste des fondations et associations exonérées de versement mobilité jusqu'au 31 décembre 2027 ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2333-64 du code général des collectivités territoriales, trois conditions cumulatives sont nécessaires pour pouvoir bénéficier d'une exonération du versement mobilité :

- Être une fondation ou association reconnue d'utilité publique,
- Exercer à but non lucratif,
- Avoir une activité à caractère social ;

Considérant qu'en application de l'article D. 2333-85 du code général des collectivités territoriales, il appartient à l'autorité organisatrice de la mobilité compétente d'établir par délibération la liste des fondations et associations exonérées de versement mobilité en application de l'article L. 2333-64 ;

Vu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : ACCORDE, conformément aux dispositions de l'article L.2333-64 du code général des collectivités territoriales, une exonération de versement mobilité à l'établissement de l'association Afe'ctive (Siret 931 322 572 000 39) situé 16 rue du Gard à Lens.

Article 2 : RAPPELLE, qu'une exonération de versement mobilité est accordée au bénéfice des associations et fondations dans la liste annexée à la présente délibération, dans la mesure où elles remplissent les conditions précitées, jusqu'au 31 décembre 2027.

Article 3 : PRÉCISE que la liste des établissements exonérés pourra être complétée au fur et à mesure des demandes formulées par les fondations ou associations, chaque nouvelle exonération accordée faisant l'objet d'une délibération du comité syndical.

Article 4 : AUTORISE le président à procéder à toutes les formalités relatives au versement mobilité (VM), à son recouvrement et à son exonération.

Résultat du vote : *unanimité*

Abstention(s) : 0

Pour : 21

Contre : 0


Alain DUBREUCQ
Président d'Artois Mobilités

Fait et délibéré le 18 juin 2026
Pour extrait certifié conforme.